

Bruxelles, le 21 avril 2023
(OR. en, pt)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0214(COD)

8342/23
ADD 1 REV 1

CODEC 616
ENV 370
CLIMA 192
UD 85
FISC 63
ECOFIN 334

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

Déclaration de la Commission

La Commission rappelle que l'accord final sur la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) auquel sont parvenus les colégislateurs a considérablement évolué en ce qui concerne les ressources humaines nécessaires à sa mise en œuvre au sein de la Commission, par rapport à la fiche financière législative qui accompagnait la proposition initiale [COM(2021) 564 final du 14.7.2021], qui reposait sur un modèle décentralisé de mise en œuvre.

Les ressources humaines supplémentaires de la Commission requises par l'accord final approuvé par les colégislateurs ne permettront pas à la Commission de respecter le principe de stabilité des effectifs et nécessiteront des ressources supplémentaires, qui devront être autorisées par le Parlement européen et le Conseil au cours de la procédure budgétaire annuelle, ainsi que les crédits budgétaires correspondants.

Sans moyens supplémentaires, tels que les recettes affectées externes provenant du SEQE, il est difficile de trouver des options pour financer les coûts administratifs nécessaires (personnel et informatique) du MACF. La rubrique 7 "Administration publique européenne" du cadre financier pluriannuel 2021-2027 repose sur le principe de la stabilité des effectifs et on ne dispose d'aucune marge pour financer des fonctionnaires supplémentaires.

La marge sous la rubrique 3 "Ressources naturelles et environnement" peut en principe permettre de couvrir les dépenses dans le domaine informatique, dans les limites de celle-ci. La réduction des disponibilités sous cette rubrique limitera la capacité du budget de l'UE à financer de nouvelles priorités politiques.

Déclaration du Portugal

Le Portugal soutient les objectifs climatiques de l'UE dans le droit fil de la loi sur le climat, ainsi que son objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, en tant qu'instrument compatible avec les règles de l'OMC destiné à faire face au risque de fuite de carbone causé par les politiques climatiques asymétriques de pays tiers, est un élément essentiel du paquet "Ajustement à l'objectif 55".

Dans ce contexte, le Portugal met en exergue et soutient l'accord intervenu lors de la réunion du Comité des représentants permanents II du 20 décembre sur le texte de compromis figurant dans le document ST 16060/22 du 14 décembre 2022, et rappelle la déclaration y afférente faite à cette occasion.

Le Portugal prend acte des efforts réalisés par les colégislateurs dans le cadre de la révision juridique du texte de compromis, avec l'appui de la Commission, pour que soit introduite une référence explicite à l'article 349 du TFUE dans la version actuelle du règlement. Cela s'entend sans préjudice de la nécessaire prise en compte, dans le règlement, d'autres situations dans lesquelles la charge économique pourrait être disproportionnée et de toutes les analyses d'impact requises.

Enfin, le Portugal rappelle qu'il est entendu que la Commission veillera à ce que, dans les rapports prévus à l'article 30 de la proposition de règlement visée en objet, il soit également tenu compte de l'impact économique, social et territorial sur les régions ultrapériphériques, conformément au considérant 65 de la version actuelle de ce règlement.